

Fribourg, le 17 mars 2022

Prise de position du PLR concernant la Modification 2021 du plan directeur cantonal

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PLR remercie le Conseil d'Etat de lui avoir accordé une prolongation du délai de réponse jusqu'au 17 mars.

Sa prise de position porte sur les points suivants :

1. Réexamen de l'inventaire des paysages d'importance cantonale (PIC)
2. Examen de quelques projets en particulier
3. Réexamen du volet éolien du Plan directeur cantonal

I. Demande de réexamen de l'inventaire des PIC

L'inventaire mis en consultation prévoit 12 paysages d'importance cantonale. On doit constater que certaines régions qui sont les moins densifiées, comme la Glâne et la Veveyse ne comptent pas ou peu de paysages d'importance cantonale. Cette exclusion de paysages encore intacts est surprenante. Même si la valeur d'un paysage est de nature subjective, le simple fait que ces paysages soient restés peu modifiés leur donne un caractère précieux. Pro Fribourg a du reste consacré son no 206 (2020-I) à la Glâne.

Selon le document mis en consultation fiche T311, p.10 :

Le SFN a d'abord repris la liste de 45 paysages décrits par l'étude de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (2015), établie sur la même base légale (LPNat). La détermination des critères de sélection et la définition de ce qu'est un paysage d'importance cantonale ont ensuite permis de réduire le nombre de PIC potentiels. Des paysages absents de l'étude de 2015 ont aussi été envisagés pour autant qu'ils répondent aux critères de sélection et à la définition établie. Les périmètres des paysages inscrits à l'IFP ont été exclus du choix des PIC potentiels puisqu'ils présentent déjà une reconnaissance et une protection suffisantes.

On a de la peine à comprendre quels critères ont justifié l'élimination des paysages glânois et veveysans. Est-ce que seuls les paysages des Préalpes méritent protection alors que l'on sait que les paysages glânois ont été peints



Liberté



Cohésion



Innovation

par Corot au 19^{ème} siècle et que certains de ces paysages sont restés intacts entre autres autour de Sommentier ? ce simple rappel historique justifierait à lui seul que ces paysages soient protégés. Comme le relève Pro Fribourg : « *Les maisons et les édifices monumentaux n'ont pas envahi les lieux, comme pour ne pas gâcher la vue sur les alentours : Préalpes, Alpes et Jura. Ainsi le paysage du premier plan ne semble être qu'un faire-valoir pour le vrai décor, à l'horizon, celui qu'on admire.* »

De plus, le site du Schwyberg-la Berra ne correspond pas exactement à celui de l'inventaire de la fondation précitée : il a été coupé en deux ce qui enlève toute protection au Schwyberg.

Le PLR demande que les sites qui figurent dans l'inventaire de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage soient repris dans l'Inventaire des paysages d'importance cantonale et que leur valeur soit ainsi reconnue.

II. Examen de certaines fiches de projets

P0406 Route de contournement de Düringen

Le PLR estime que le tracé retenu n'est pas idéal. Un tracé souterrain n'est pas envisageable car il assécherait les marais de Guin. Un tracé en surface nécessite la construction de murs anti-bruit en bordure d'un quartier résidentiel ce qui est insatisfaisant. Une meilleure solution doit donc être proposée.

P0411 Route de contournement de Prez-vers-Noréaz (nouveau)

Ce tracé amènerait à sacrifier de bonnes terres arables pour la construction de ladite route. Les zones résidentielles du village de Prez se sont principalement développées au sud de la localité. Ces quartiers ne sont pas principalement touchés par l'actuel trafic. Cette même route est bordée de commerces et petite industrie hormis le voisinage de l'église.

Concernant les fiches de projets P0406 et P0411, le PLR est d'avis que ces routes sont nécessaires mais que les projets sont perfectibles. En conséquence, un soin particulier devra être apporté afin de limiter les atteintes aux éléments naturels et au voisinage.

P0502 Extension du domaine skiable, sentiers VTT et Via Ferrata de Moléson-sur-Gruyères

Le PLR soutient l'extension du domaine skiable. Quant au développement des circuits des VTT, un soin particulier devra être accordé pour éviter les conflits entre les randonneurs pédestres et les adeptes de cette discipline.

P0503 Développement du domaine sportif quatre saisons de Schwarzee

Le PLR est favorable à l'extension de l'enneigement artificiel de la piste rouge ainsi qu'au remplacement du télésiège de la Riggisalp.



Liberté



Cohésion



Innovation

Bien que le projet du télésiège de la Geissalp ne soit qu'au stade d'information préalable, ce projet suscite beaucoup d'interrogations. La vallée du Muscheren est une zone tranquille en hiver et renferme des colonies de petits coqs et de perdrix des neiges. Il sera très difficile d'éviter que les skieurs ne pénètrent dans les petites forêts ce qui entraînerait des conséquences néfastes pour ces colonies.

Le développement de VTT, notamment du downhill, devra se faire de façon à éviter les conflits entre les randonneurs pédestres et les adeptes de cette discipline

P0513 Goya Onda (nouveau)

Ce projet consiste en la construction d'un complexe hôtelier et d'une installation créant des vagues artificielles pour permettre la pratique du surf. Le projet prévoit en compensation la création d'un bassin écologique destiné à la réintroduction d'espèces en danger avec un sentier, des frayères pour brochets et sandres ainsi qu'une zone de reproduction et de tranquillité du poisson.

Le projet apporte aussi des réponses à certains problèmes actuels engendrés par une forte présence humaine : toutes les places de parc sauf 6 pour le projet hôtelier seront supprimées. L'accès se fera uniquement par les transports publics et la mobilité douce. Face à la fréquentation grandissante de la presqu'île, le projet amène des solutions par la construction de vestiaires et WC publics, ainsi que la mise à disposition de casiers pour paddles et autres accessoires de sports nautiques.

Le canton prévoit de mettre tout le secteur en réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) telle qu'elle existe actuellement à Broc. Cette mise en réserve entraînera l'interdiction de la pratique de la pêche et de la chasse, la suppression des places d'amarrages, l'interdiction de la baignade et des grillades.

On peut légitimement se demander si la pratique du surf justifie qu'un paysage si cher aux Fribourgeois soit profondément modifié et que des activités humaines pratiquées depuis toujours comme la pêche soient interdites dans cette zone. De plus, la création d'une frayère a peu de chance d'avoir de bons résultats à cause des variations conséquentes du niveau du lac.

La fiche de projet Goya Onda est proposée en « coordination en cours » ce qui signifie que le projet ne sera pas approuvé à l'issue de la présente procédure de modification du PDC. Cela devrait permettre un examen approfondi de ce projet qui suscite une vive opposition et une véritable balance des intérêts entre ceux de la nature et l'exploitation de ce complexe touristique. Le PLR réserve sa prise de position définitive.

P0709 Densification et requalification du Plateau d'Agly

Le PLR est favorable avec ce projet. Toutefois l'accès à la ville de Fribourg entre la sortie de l'autoroute le pont de la Poya ainsi que la fluidité du trafic devraient être absolument améliorés. Le fait que cette voie soit entrecoupée de passages pour piétons et jalonnée de feux-rouges, génère des bouchons interminables aux heures de pointe. Le giratoire situé au sud du pont de l'autoroute joue également un rôle important dans la genèse d'embouteillage.

P0801 Centre sportif régional d'Estavayer-le-Lac

La situation de ce centre juxtaposant une zone habitée en bord de ville et proche de voies de communication fait sens. Il faudra faire attention à réduire les nuisances sonores et lumineuses qui pourraient incommoder les habitants des maisons à proximité. Le sacrifice de belles terres pour les transformer en gazon artificiel devra être compensé.

III. Réexamen du volet éolien du Plan directeur éolien (PDc)

Le volet éolien n'est matériellement pas compris dans la présente révision du PDc. Toutefois, le Conseil d'Etat a invité les communes qui demandaient la révision du PDc de saisir l'opportunité de la présente révision partielle du PDc pour faire part de leur grief. Le PLR se permet, lui aussi, de saisir cette occasion pour émettre ses remarques à l'encontre de la planification éolienne actuelle du PDc.

A) Nécessité d'entendre les communes et la population concernée

L'art. 10 LAT demande aux cantons de fixer la manière par laquelle les communes sont appelées à coopérer à l'élaboration des plans directeurs.

La LATeC du canton de Fribourg n'institue pas de coopération véritable des communes puisque ces dernières sont uniquement consultées. Le canton de Fribourg figure parmi les cantons où la coopération des communes est la plus faible. La pratique démontre que les avis négatifs émis par les communes ne sont pas pris en compte par le canton, même partiellement. Du reste, Ce déni de coopération a pu être toléré jusqu'à dernièrement puisque les communes disposent du plan d'aménagement local (PAL) pour restreindre la portée du plan directeur cantonal même si celui-ci a un effet liant pour les autorités.

Or, pour les projets d'énergie renouvelable, l'art. 10 de la loi fédérale sur l'énergie anéantit l'autonomie communale en matière d'aménagement puisqu'il demande aux cantons non seulement de désigner dans le plan directeur les zones qui se prêtent à l'énergie éolienne mais aussi de veiller à ce que des plans d'affectation soient établis ou adaptés.

Les communes et leur population se retrouvent démunies face à ces projets qu'elles estiment faits contre leurs intérêts sans qu'elles aient pu participer à leur développement. Il en résulte un rejet populaire massif comme le montre toutes les votations consultatives qui ont eu lieu dans plusieurs communes.

Le projet de procédure accélérée en matière d'énergie éolienne et hydraulique mis en consultation par Mme Sommaruga ne peut qu'augmenter les craintes des communes et des habitants d'être encore moins entendus.

B) Critiques envers le processus de réalisation du volet éolien du PDc

1. Les mesures de vent, mis à part au Gibloux, n'ont pas été faites suffisamment longtemps et au moyen d'appareils fiables.
2. L'affirmation selon laquelle le canton de Fribourg a le 3^{ème} potentiel éolien résulte d'aucune étude sérieuse mais d'une volonté politique.



3. Installer des éoliennes dans des massifs forestiers est en contradiction parfaite avec la nécessité de protéger notre biodiversité.
4. Les distances aux habitations de 500 mètres voire moins rendent ces projets inacceptables pour les habitants. La réglementation actuelle est dépassée. Elle date de 1986, soit à une époque où les éoliennes n'existaient pas et n'a pas pris en compte des installations qui font du bruit jour et nuit. Les réclamations qui s'élèvent dans toute l'Europe à l'encontre de ces installations industrielles sont une preuve suffisante de l'impact de ces nuisances

En conclusion, pour recréer un lien de confiance entre la population et le Conseil d'Etat, il apparaît nécessaire de recommencer l'élaboration du volet éolien depuis le début en y incluant des représentants des communes et du Grand Conseil. Dans ce sens, nous renvoyons à la motion déposée par Antoinette de Weck et David Fattebert, co-signées par 41 députés.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG


Sébastien Dorthe
Président


Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

- Antoinette de Weck, députée et présidente du groupe parlementaire PLR-PVL, deweck@bluewin.ch, 079 448 92 15

Par courriel : seca@fr.ch